



## **CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES CONDITIONS DE DELIVRANCE**

Madame, Monsieur,

Les conditions de délivrance de la Carte Scolaire Bus sont les suivantes :

- Avoir moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> septembre
- Résider en Ile de France
- Etre externe ou demi-pensionnaire
- Etre scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré ou en CPA
- Faire une correspondance maximum
- **Etre scolarisé à plus de 3km de son domicile. La distance retenue est celle calculée par le logiciel informatique du STIF sur la base du parcours à pied le plus court.**

Les tarifs subventionnés de la Carte Optile Scolaire s'appliquent uniquement pour les collégiens

Si votre enfant est scolarisé au lycée, la totalité du prix fixé par Ile de France Mobilités vous sera demandé en fonction du nombre de sections parcourues (pour connaître vos sections, nous contacter)

Vous pouvez également choisir de vous orienter sur :

- **IMAGINE'R tarifs et conditions d'utilisation disponible sur :**  
**<https://www.iledefrance-mobilites.fr>**

Nous vous conseillons d'ores et déjà de faire tamponner votre dossier « Carte Bus Scolaire » par l'établissement scolaire de votre enfant.



**Avant votre choix définitif entre les deux titres, lisez bien les Conditions Générales d'Utilisation au dos du dossier d'inscription, et notamment l'article 6.**

Pour toutes questions, vous pouvez nous adresser un mail à l'adresse suivante :

[scolaires.meyer@keolis.com](mailto:scolaires.meyer@keolis.com)